

## TABLEAU # 100

# C Q F F

### Table d'impôt PARTICULIERS (Québec) - 2004

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Taux marginal Dividendes reçus	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
10 000	266	13,4%	345	16,0%	611	29,4%	9,2%	643,50 \$
15 000	934	13,4%	1 145	16,0%	2 079	29,4%	9,2%	1 138,50 \$
20 000	1 602	13,4%	1 945	16,0%	3 547	29,4%	9,2%	1 633,50 \$
25 000	2 270	13,4%	2 745	16,0%	5 015	29,4%	9,2%	2 128,50 \$
27 635	2 622	13,4%	3 167	20,0%	5 789	33,4%	14,2%	2 389,36 \$
30 000	2 938	13,4%	3 640	20,0%	6 578	33,4%	14,2%	2 623,50 \$
35 000	3 606	18,4%	4 640	20,0%	8 246	38,4%	20,5%	3 118,50 \$
40 000	4 524	18,4%	5 640	20,0%	10 164	38,4%	20,5%	3 613,50 \$
50 000	6 361	18,4%	7 640	20,0%	14 001	38,4%	20,5%	3 663,00 \$
55 280	7 331	18,4%	8 696	24,0%	16 027	42,4%	25,5%	3 663,00 \$
60 000	8 198	18,4%	9 828	24,0%	18 026	42,4%	25,5%	3 663,00 \$
65 000	9 117	18,4%	11 028	24,0%	20 145	42,4%	25,5%	3 663,00 \$
70 000	10 035	21,7%	12 228	24,0%	22 263	45,7%	29,7%	3 663,00 \$
80 000	12 206	21,7%	14 628	24,0%	26 834	45,7%	29,7%	3 663,00 \$
100 000	16 548	21,7%	19 428	24,0%	35 976	45,7%	29,7%	3 663,00 \$
113 804	19 545	24,2%	22 741	24,0%	42 286	48,2%	32,8%	3 663,00 \$
150 000	28 310	24,2%	31 428	24,0%	59 738	48,2%	32,8%	3 663,00 \$
200 000	40 417	24,2%	43 428	24,0%	83 845	48,2%	32,8%	3 663,00 \$
500 000	113 062	24,2%	115 428	24,0%	228 490	48,2%	32,8%	3 663,00 \$

**N.B. :** L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À cet égard, il faut être prudent car plusieurs autres crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. Le crédit forfaitaire de 585 \$ (20% X 2 925 \$) pour les particuliers qui opteront pour le régime simplifié au Québec n'a pas été calculé afin de permettre une utilisation plus facile de la table. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

**Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :**

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette nouvelle donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt (sauf dans le régime simplifié au Québec, mais ce régime sera aboli à compter de 2005). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été inclus dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale au RRQ est atteinte à un revenu d'entreprise de 40 500 \$ en 2004. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au FSS.